



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AMIENS NORD

Poulainville, le 31 janvier 2024

CONCERTATION SUR LES ZAEnR

(Zones d'Accélération pour le développement
de la production d'Energies Renouvelables)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'accélération du développement des énergies renouvelables, vous êtes invités à consulter en mairie le dossier relatif à la localisation des zones proposées par EnR sur le territoire de Poulainville.

Un registre est mis à votre disposition pour recueillir vos observations éventuelles jusqu'au 14 février 2024 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie. (Mardi de 11h à 12h30 et de 14h à 16h30 ; Mercredi de 10h à 12h ; Jeudi et Vendredi de 11h à 12h30 et le Samedi de 10h à 12h).

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral de l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.



 Le Maire, Claude VITRY